



Aide juridictionnelle défectueuse

Par Lorenzo

Bonjour,
Suite à une demande d'aide juridictionnelle, j'ai eu le contact d'une avocate que j'ai appelé le 26/2 dernier. Nous avons eu un entretien de 10mn dans lequel je lui ai exposé la situation. Elle m'a envoyé par mail le 05/03 une consultation qui comprenait 2 options concernant la saisine du JAF. Je lui ai répondu le lendemain par mail, en me positionnant sur une des 2 propositions faites. Depuis, 3 mois se sont écoulés et je n'ai reçu aucune réponse malgré 2 relances (1 mail et 1 sms).

Que pourrais-je faire pour qu' elle me réponde et que mon dossier avance ?

En vous remerciant par avance pour vos conseils

Laurent

Par ITERNITY1979

Bonjour

L'aide juridictionnelle a t'elle été acceptée?

Il est possible que l'avocate ne réponde pas parce qu'elle n'a pas été réglée?

Au lieu du SMS, essayez de la joindre par téléphone ou déplacez vous à son cabinet.

Ines

Par kang74

Bonjour

Avez vous signé la convention d'honoraire ?

Avez vous déposé une requête et/ou transmis les pièces argumentant votre demande .

Entre le dépôt d'une requête et la date d'audience il y a généralement 6 mois .

Il n'y a pas besoin de voir beaucoup l'avocat :

un rendez vous pour définir vos demandes

un rendez vous pour valider vos conclusions un peu avant l'audience .

Et vous transmettez les pièces par mail ou dépôt, comme elle transmet les pièces de la partie adverse , au fil de l'eau .

Par Lorenzo

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Je n'ai pas signé la convention d' honoraire, je n'ai pas non plus transmis de pièces étant donné que l'avocate n'a pas donné suite. Je comprends bien que je n'ai pas besoin de voir souvent mon avocat, je suis maintenant à 800kms.

Si l'avocate avait déposé une requête, pourquoi elle ne m' informe pas ? Depuis le 5/3, je l' ai relancée 3 fois, en lui adressant 2 mails et 1 sms. Il me semble qu'une simple phrase pourrait suffire.

Par kang74

Si vous n'avez pas signé de convention d'honoraire, c'est que vous n'avez pas pris des engagements envers l'avocate .
Donc elle ne peut pas être mandatée pour agir en votre nom .

Généralement quand on veut l'AJ on dépose le dossier (ou l'avocat le fait s'il est complet) et on signe dans le même temps une convention d'honoraire si on veut que l'avocat commence tout de suite .

L'AJ était elle acceptée AVANT le rendez vous ?

Si l'avocat ne donne pas suite (on ne sait pas à quoi vu que vous ne l'avez pas engagée)votre affaire ne risque pas d'avancer toute seule .